

Employé-e de commerce CFC

Adaptation de la procédure de qualification 2020

Version mise à jour du 21 avril 2020

Le 9 avril 2020, les partenaires de la formation professionnelle ont adopté une solution à l'échelle nationale pour les examens de fin d'apprentissage 2020. Le 16 avril 2020, le Conseil fédéral a édicté une ordonnance à cet égard. Celle-ci permet aux personnes en formation d'obtenir un certificat fédéral de capacité ou une attestation professionnelle – malgré la crise du corona. Une procédure de qualification unifiée à l'échelle nationale sera organisée pour chacune des formations professionnelles initiales. Qu'est-ce que cela signifie pour la profession Employé-e de commerce CFC ?

Situation initiale

Conformément à l'ordonnance sur la formation Employé-e de commerce CFC, la procédure de qualification se compose d'une partie entreprise et d'une partie école comportant chacune des domaines de qualification différents. Les notes d'expérience de ces deux parties comptent chacune pour 50%.

Partie école de l'examen de fin d'apprentissage

Décision des partenaires de la formation professionnelle : la partie école des examens de fin d'apprentissage n'aura pas lieu. En lieu et place, les notes d'expérience seront prises en compte.

Dans le cadre de la profession Employé-e de commerce CFC, la branche « Information/communication/administration » et, pour le profil E, la deuxième langue étrangère ont fait l'objet d'un examen avant la crise du corona. La note de branche « Travaux de projet » a elle aussi été attribuée. Ces notes comptent pour le certificat fédéral de capacité. Dans tous les autres cas, il faut prendre en compte les notes d'expérience.

Dans le modèle concentré de la formation initiale en école au sens de l'art. 28 de l'ordonnance sur la formation (modèle 3 +1), la réglementation suivante s'applique aux personnes en formation qui achèvent leur stage de longue durée (à savoir : au bout de leur formation de quatre ans) : tous les résultats de la partie école de l'examen de fin d'apprentissage de l'année précédente sont pris en compte.

Partie entreprise de l'examen de fin d'apprentissage

Décision des partenaires de la formation professionnelle : pour ce qui est du contrôle du travail pratique, chaque autorité compétente demande que l'on dispose d'une solution uniforme à l'échelle suisse. Garantir la santé et la sécurité de toutes les personnes concernées est une priorité absolue.

La demande de la CSBFC consistant à renoncer à des examens écrits et oraux dans la partie entreprise de la procédure de qualification et de prendre en compte la partie entreprise de la note d'expérience a été approuvée. Le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) a donné le feu vert et communiqué sa décision à la CSBFC le 21 avril. **Remarque** : à l'échelle cantonale, la décision a en



partie été communiquée en tant que « variante 3a » – sans la précision que, conformément au SEFRI, la grille d'évaluation des cantons ne sera **pas** utilisée.

C'est ainsi qu'il est possible d'assurer pour la formation « Employé-e de commerce » une procédure de qualification unifiée à l'échelle suisse, garantissant la sécurité de toutes les personnes concernées.

La note d'expérience en entreprise se compose de 6 situations de travail et d'apprentissage (STA), 2 unités de formation (UF) ou alternativement de 2 contrôles de compétence des cours interentreprises (CC-CI). Pour ce faire, il est procédé à l'évaluation des aptitudes pratiques dans le quotidien professionnel sous forme de mandat de travail ou de prestation de service. **L'évaluation finale de la STA** est effectuée conformément aux dispositions du plan de formation jusqu'au 15 mai de la dernière année de formation à l'aide de la base de données des examens de fin d'apprentissage (BDEFA2). Pour que les entreprises formatrices puissent effectuer une évaluation finale des STA de qualité tout en tenant compte de la situation actuelle, la saisie des notes peut être effectuée après le délai ; des informations complémentaires à ce sujet seront bientôt disponibles sur www.dblap2.ch.

Concernant la formation initiale en école, la partie entreprise de la note d'expérience se compose du contrôle de compétence dans le cadre des parties pratiques intégrées, de 2 STA et 1 UF ou 1 CC-CI.

Questions en suspens

Un groupe de travail ad hoc composé de partenaires de la formation professionnelle examine la question de savoir s'il faut également prendre en compte les notes de référence en cas d'examens anticipés ou si ces derniers doivent être effectués à une date ultérieure. En outre, il conviendra de chercher des solutions pour les personnes admises aux examens dans un autre cadre que celui d'une filière de formation réglementée (art. 32 OFPr) ainsi que pour les candidat-e-s qui doivent se représenter aux examens.

Certificat fédéral de capacité

La CSBFC est convaincue que les notes d'expériences – différenciées et complètes – délivrées par les trois lieux de formation constituent, en combinaison avec les parties d'examen déjà effectuées, une base valide pour la procédure de qualification 2020. La note d'expérience obtenue au sein de l'entreprise correspond à l'évaluation des prestations accomplies dans le cadre de travaux pratiques. Les personnes en formation ne doivent pas être pénalisées lors de leur entrée dans la vie professionnelle en raison de la situation actuelle. Elles ont mené à bien leur formation et fait leur preuve au sein de leur entreprise formatrice.

Examens de maturité professionnelle

Jusqu'au début du mois de mai au plus tard, les directions cantonales de l'instruction publique adoptent une démarche coordonnée.

Motivation et soutien pendant le temps qu'il reste

La CSBFC demande aux acteurs de la formation commerciale initiale de motiver et de soutenir les apprenti-e-s dans le parcours qui leur reste encore à faire. L'approfondissement et la consolidation de leurs compétences est essentielle pour leur employabilité.

Informations actuelles

Sur le [site](#) de la CSBFC, nous vous informons en permanence sur l'évolution de la situation.

Berne, le 21 avril 2020

Groupe de coordination du Comité de la CSBFC